



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°995.2021

**OBJET : TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE EN RÉSEAU EXISTANT – CONSTRUCTEL –
COMMUNE - ALTERNAT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise CONSTRUCTEL - rue Jean-Baptiste Corot -
26800 PORTES LES VALENCE

**Afin de permettre des travaux de tirage de câble en réseau existant
avenue Ferdinand Janvier, rond-point des 6 chemins, rue Jean Moulin,
avenue de l'Europe et avenue Jean Jaurès, du lundi 6 décembre 2021 au
mercredi 5 janvier 2022 .**

ARRETE

Article 1

La circulation sera maintenue sur une chaussée réduite à 3 mètres minimum, pour les
intervention sur chaussée du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 , pour une
heure par site, et devront être terminées **au plus tard à 16h00**.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

La circulation ne sera pas affectée pour les interventions sur trottoir.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du
lundi 6 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public
du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise CONSTRUCTEL - rue Jean-Baptiste Corot - 26800 PORTES LES VALENCE

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 21/12/2021
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 21/12/2021

Affiché le : 21/12/2021